

Modifications proposées à la réglementation afin de soutenir l'accès aux Programmes publics de médicaments de l'Ontario et la viabilité de ceux-ci

Le 18 septembre 2015

Le but du présent avis est de vous fournir de l'information au sujet des récentes modifications au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* (Règlement de la LRMO) en ce qui a trait aux initiatives favorisant des économies dans le secteur pharmaceutique pour aider à faire en sorte que le Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) reste efficace, utile et viable. Les modifications ont été approuvées par le gouvernement de l'Ontario et entrent en vigueur le **1^{er} octobre 2015**.

Un avis a été affiché sur le site Web du ministère le 23 juillet 2015. Il fournit aux parties prenantes de l'information sur les modifications proposées au Règlement de la LRMO. Les parties prenantes disposaient d'une période de 30 jours pour commenter les modifications réglementaires proposées.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont envoyé des commentaires et pris part au processus de consultation. À la suite des commentaires reçus, nous avons révisé le texte du Règlement comme suit :

- Exempter les préparations magistrales et les médicaments fournis aux patients suivant une thérapie complexe de la règle des cinq honoraires de préparation versés aux pharmacies par période de 365 jours pour tenir compte du fait que la fréquence de distribution est plus élevée dans ces cas;
- Tenir compte des parents bénéficiant d'un droit acquis pour le remboursement de produits de marque par la mention « pas de substitution » en vertu des règles existantes du régime.

Pour consulter le texte du règlement faisant foi, veuillez visiter le site Lois-en-ligne à : <http://www.ontario.ca/laws>

Le Règlement de la LRMO introduira un certain nombre de changements aux paiements et pratiques pharmaceutiques, ainsi qu'à des programmes particuliers, pour tenir compte des meilleures données probantes, accroître la rentabilité et atteindre des résultats supérieurs.

Priorité aux patients : Plan d'action de l'Ontario en matière de soins de santé témoigne d'un engagement du ministère de centrer le système de soins de santé sur les patients. Un régime de médicaments viable, maintenu de concert avec nos partenaires, place l'Ontario dans la meilleure position possible pour assurer aux patients l'accès aux médicaments dont ils ont besoin.

Toute question concernant le Règlement de la LRMO peut être envoyée à :
Administrateur en chef des Programmes publics de médicaments de l'Ontario
80, rue Grosvenor, 9^e étage
Édifice Hepburn, Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1R3
Courriel : PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca